

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung |
| Herausgeber: | Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat |
| Band: | 6 (1930-1931) |
| Heft: | 21 |
| Artikel: | La défense nationale des petits pays |
| Autor: | [s.n.] |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-709464 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

s'impose également à la conscience et à la pratique des nations. — Déclarent: Que les Hautes Parties contractantes, en tant qu'elles ne sont pas déjà parties à des traités prohibant cet emploi, reconnaissant cette interdiction, acceptant d'étendre cette interdiction d'emploi aux moyens de guerre bactériologiques et conviennent de se considérer comme liées entre elles aux termes de cette déclaration. Les Hautes Parties contractantes feront tous leurs efforts pour amener les autres Etats à adhérer au présent Protocole, etc.

V. Scialoia.

Opinions :

La défense nationale des petits pays.

La défense nationale des nations de territoire et de population restreints se pose avec d'autres aspects et d'autres facteurs que celle des grandes puissances. Aussi n'est-il pas sans utilité que le premiers, au lieu de se borner à étudier les conceptions bismarckien ou napoléoniennes considèrent un peu, pour en faire profit, ce qui a été conçu dans les pays d'importance égale à la leur. Bons exemples et déboires sont utiles à méditer.

La Belgique a beaucoup à apprendre de l'expérience suisse. Non que tout y soit parfait, sans doute. Car en Suisse même on critique des détails de cette organisation. Ainsi on peut considérer comme une faiblesse le fait que, par suite du très court temps de service militaire, les majors notamment n'ont pas assez d'occasion d'exercer leurs unités. Il y a également un cadre trop jeune pour le vieux landsturm, dont la conduite demande de la part du cadre beaucoup de doigté. Mais à côté de certains désavantages, le système suisse a d'indéniables avantages qui compensent largement les premiers.

Il doit être dit également que si l'opinion publique est, en Suisse, d'une façon générale extrêmement favorable à l'armée et entretient un esprit de considération pour les choses militaires, ce pays n'est évidemment pas plus qu'un autre exempt de certaines oppositions. La République helvétique connaît elle aussi des antimilitaristes, des pasteurs protestants qui incitent à la désobéissance militaire, des socialistes qui votent contre tous les crédits militaires et des communistes brouillons comme partout. Mais l'action de tous ces politiciens n'y est pas encore parvenue à ébranler la force de la défense nationale ni le moral de l'armée. C'est le peuple qui, par voie de référendum, y a demandé jadis une augmentation de la durée du service militaire. Pendant la guerre, la Suisse a eu à déplorer le chiffre énorme de 30.000 morts lors de la longue garde aux frontières, à la suite de fatigues, de froid et des maladies contractées en service. Or jamais le bon moral de l'armée n'a été atteint sérieusement. En Hollande, par contre, où la politique a beaucoup plus de prise qu'en Suisse sur les questions militaires, y a eu de véritables émeutes malgré un temps de service beaucoup plus long. Ceci sont dit pour ceux qui veulent toujours établir un rapport trop grand entre la discipline et la durée du temps de service.

Quant à ceux qui s'intéressent uniquement au côté financier du système de milices il est bon de leur dire que le budget suisse est proportionnellement plus lourd pour la défense nationale qu'en Belgique. Il est d'environ 700 000 000 francs belges. En appliquant intégralement le même système en notre pays notre budget serait toutes proportions gardées, de 1400 millions. Il est vrai que la Suisse en a pour son argent tandis que chez nous il n'en est pas de même. . .

Il est en tout cas fallacieux de faire miroiter aux yeux du peuple rien que les prétendus avantages finan-

ciers du système de milice. L'armée de la nation tout entière ne signifie pas une armée au rabais. L'exemple de la Suisse le prouve. Si les Suisses ont adopté ce système c'est uniquement parce qu'ils ont estimé que pour eux c'est le seul moyen efficace de défense nationale. Ce système forme un tout. La durée du temps de service n'y est qu'un élément. D'ailleurs en Suisse on a foi en ce système, et le patriotisme y est tel que si cette foi manquait on en adopterait un autre, quelle que soit la durée du temps de service qui en devrait résulter.

Le système suisse est encore et surtout caractéristique au point de vue de l'utilisation des réserves. On commet chez nous une faute essentielle en considérant les armées des grandes puissances, et spécialement de l'armée allemande, uniquement au point de vue «armée active». Trop souvent, en examinant l'organisation de l'armée allemande de 1914 d'une façon superficielle, on néglige de constater qu'en toute dernière analyse on y rencontre également le système de la nation armée tout comme en Suisse. L'énorme majorité des officiers allemands étaient des officiers de réserve. Le seul officier subalterne prévu par régiment actif en temps de paix était un «überzähliger Hauptmann» qui s'occupait de l'instruction des «einj. Freiwillige» c'est-à-dire les futurs officiers de réserve. Des 25 classes qui composaient l'armée allemande il y en avait 21 commandées principalement par des officiers de réserve formés en 12 mois. Leur valeur professionnelle n'était pas plus grande que celle des officiers suisses, dont nous avons montré la formation. En outre tout l'Ersatz de l'armée allemande, soit environ 30% des ressources en militaires de tout l'Empire était commandé principalement par des officiers de réserve. L'Allemagne en 1914 n'a pas attaqué au début avec ses seules forces actives. Si la Suisse avait été attaquée en 1914 par l'armée allemande, une partie de sa landwehr du premier et second ban et certainement ses divisions de réserve auraient été de la partie dans une grande proportion. Or, si l'active allemande valait certainement plus que les troupes d'élite suisses, est-on convaincu qu'également les divisions de réserve allemandes, les brigades de la landwehr du Ier ban et sa landwehr du IIe ban auraient été si supérieures au eunités de campagne de l'armée suisse?

L'utilisation immédiate des réserves allemandes a été parfaitement visible en 1914 en Belgique. Si devant Liège il y avait seulement des troupes actives, la bataille des Ardennes en 1914 est menée de la part des Allemands déjà avec des divisions de réserve, qui battent des corps français actifs comportant des troupes d'élite telles que l'infanterie coloniale. Lors du siège d'Anvers nous avions devant nous des C. A. de réserve, des brigades de landwehr du Ier ban, des unités de landsturm, ainsi que des réservistes de la marine. A l'Yser il y avait du côté allemand des unités de l'Ersatz! L'emploi des troupes de réserve de part et d'autre est un facteur qu'on ne peut en aucun cas négliger.

On verra, en étudiant l'armée hollandaise, que celle-ci comporte aussi des divisions de réserve mais à vrai dire leur valeur militaire n'est pas ce qu'elle devrait être parce qu'on néglige absolument de les préparer à leur tâche. Or tout est là, sinon c'est le désastre. De plus on a eu le tort d'avoir former des groupes en accolant divisions actives et médiocres divisions de réserve. En Suisse toutes les unités ont une valeur homogène et les commandants et états-majors des C. A. de 18 régiments sont constitués dès le temps de paix. Il est fort doux que la Hollande puisse disloquer ses maigres états-majors pour constituer les organes de commandement de ses grandes unités.

Bref, l'étude comparative des régimes militaires des petits pays voisins, avec leurs avantages et leurs défauts, ne peut être qu'utile. En la faisant nous croyons en outre faire une bonne œuvre patriotique en intéressant davantage l'opinion publique aux problèmes militaires, généralement très superficiellement connus par l'élément civil.

(«La Métropole.»)

Schulen und Kurse - Ecoles et cours

Rekrutenschulen.

Radfahrer vom 1. Juli bis 5. September, Winterthur.
Artillerie: Fest.-Art.-Abt. 3 und 4 und Scheinwerfer vom 24. Juli bis 10. Oktober, Airolo und Andermatt.

Offiziersschulen.

Infanterie:

2. Division: vom 13. Juli bis 15. Oktober, Colombier.
4. Division: vom 25. Juli bis 27. Oktober, Aarau/Luzern.
5. Division: vom 20. Juli bis 22. Oktober, Zürich.
6. Division: vom 29. Juli bis 31. Oktober, St. Gallen.

Artillerie: vom 10. Juli bis 24. Oktober, Thun und andere.

Genie: vom 10. Juli bis 24. Oktober, Brugg und Thun.

Sanität: vom 14. Juli bis 29. August, Basel.

Unteroffiziersschulen.

Infanterie:

1. Division: W. K. vom 31. Juli bis 12. August. — UOS. vom 12. Aug. bis 2. Sept., Lausanne.

Landwehr.

- I. R. 39 vom 6. bis 18. Juli.
2. Division: W. K. vom 12. bis 29. Juli. — UOS. vom 29. Juli bis 19. Aug., Colombier.
5. Division: W. K. vom 24. Juli bis 5. Aug. — UOS. vom 5. bis 26. Aug., Monte Ceneri.
6. Division: W. K. vom 31. Juli bis 12. Aug. — UOS. vom 12. Aug. bis 2. Sept., Chur.

Fliegertruppe: vom 14. Juli bis 19. August, Dübendorf.

Wiederholungskurse.

1. Division: Gebr. Btrr. 2 vom 10. bis 25. Juli.
Geb. Btrr. 1 vom 8. bis 23. Juli.
Sap.-Btr. 1 vom 20. Juli bis 1. August.
2. Division: Sap.-Btr. 2 vom 6. bis 18. Juli.
3. Division: Verpfil.-Abt. 3 vom 27. Juli bis 8. August.
5. Division: Geb. I. Kp. V/95 vom 6. bis 18. Juli (Schieschschule Wallenstadt).
Frd. Mitr. Kp. 14 vom 6. bis 18. Juli (Schieschschule Wallenstadt).

Festungsbesetzungen:

- Geb. Sap. Kp. 7 vom 27. Juli bis 8. August.
Vpfl. Kp. 7 vom 27. Juli bis 8. August.
Geb. Mitr. Abt. 2 vom 6. bis 18. Juli.
Mot.-Art. R. 6 vom 27. Juli bis 11. August.
Geb. Scheinw. Kp. 4 vom 10. bis 25. Juli.
Geb. Scheinw. Kp. 5 vom 24. Juli bis 8. August.
Geb. Tg. Kp. 17 vom 27. Juli bis 8. August.
Vpfl. Kp. 8 vom 27. Juli bis 8. August.

Armeetruppen:

- Pont. Bat. 1 vom 20. Juli bis 1. August.
Pont. Kpn. 11 und 12, Pont. Tr. Kp. 3 vom 6. bis 18. Juli.
Funker Kp. 1 vom 27. Juli bis 8. August.



Zentralsekretariat: Sihlstraße 43, Zürich - Telefon 57.030
 Briefadresse: Postfach Zürich-Bahnhof. Paketadresse: Sihlstrasse 43, Zürich 1

Kleine taktische Aufgaben für Unteroffiziere der Infanterie.

Aufgabe Nr. 1: Verhalten als Inf.-Spitze. (Spitzenpatrouille.) S. F. D. 207. Abs. 3.

«Die Spitzenpatrouille wird in der Regel von einem Offizier geführt und besteht nur aus einer Kampfgruppe mit einem leichten Maschinengewehr. Gepäckerleichterung soll die Spitze in den Stand setzen, beweglich ihren Abstand zu vergrössern und Aufenthalte wieder einzuhören. Sie macht keine Umwege und bleibt in der befohlenen Richtung, besonders wenn sie auf den Feind stösst.

Für alle vordern Marschsicherungsglieder ist rasches Zugreifen wichtiger als weitausgreifende Sicherung. Die Spitze und die Kp. sind verpflichtet, sich zur Klärung der Lage entschlossen einzusetzen und zu opfern. Hier ist Sehen wichtiger als Sichdecken.»

Lage: Unsere Kompanie marschiert von A-Dorf nach B-Dorf. Die Kp. sichert sich durch eine Spitzenpatrouille in Stärke von einer Füs.- und einer Lmg.-Gruppe. Führer der Spitze ausnahmsweise Wchtm. X.

Gemäss der auf untenstehender Skizze dargestellten Situation erhält die Kampfgruppe des Wchtm. unerwartet Mg.-Feuer von halbrechts.

Aufgaben A: 1. Wie benimmt sich die Spitzenpatrouille in dieser Lage?

2. Was befiehlt Wchtm. X und welches sind seine nächsten Anordnungen?

Fortsetzung der Lage: Der Kp.-Kdt. ist auf den Feuerlärm nach vorne geritten und gibt dem Führer der Spitzenpatrouille folgenden Befehl:

«Beim Gegner handelt es sich scheinbar nur um Kav.- oder Rdf.-Patrouillen. Der vorderste Zug unserer Kp. hat Befehl, nach rechts auszuholen und den Feind umfassend zu werfen, um nachher der Kp. zu folgen.

Sobald das Feuer etwas nachlässt, Vorgehen der Spitze in der Marschrichtung.»

Aufgaben B: 1. Beurteilung der Lage.
2. Entschluss von Wchtm. X (Formation, Weg etc.).
3. Befehle an die beiden Gruppenführer. (Befehlsart, ob mit Zeichen oder sonstwie etc.).

Allgemeine Bestimmungen:

1. Die Lösungen sind innert 10 Tagen an die Redaktion des «Schweizer Soldat», Adi.-Uof. E. Möckli, Postfach 99, Bahnhof Zürich, einzusenden.

2. Jede Lösung trägt an Stelle des Namens des Verfassers ein Motto, das auf einem beigelegten, verschlossenen Briefumschlag zu wiederholen ist. Der Umschlag selber enthält auf einem Zettel Name, Grad, Einteilung und Wohnort des Verfassers, sowie Angaben über die Zugehörigkeit zu einer Unteroffizierssektion.

3. Die besten Lösungen werden im «Schweizer Soldat» veröffentlicht. Von den weiteren brauchbaren Lösungen werden die Verfasser ebenfalls bekanntgegeben.